

royauté tutélaire de la Chrétienté, s'opposant constamment à Charles Quint puis à son fils, jusqu'à la paix de 1559.

L'intérêt de cet ouvrage est de redonner une place à ces douze années (1547-1559) qui ne sont pas une simple et fade continuation des ambitions du premier Valois-Angoulême : Henri II est animé d'une véritable ambition universelle, se présentant comme un roi protecteur face à l'Empereur : lors de l'occupation des Trois Évêchés, de la défense du duché de Parme et de la République de Sienne... Il semble que cette posture du souverain, qui transparait dans le chapitre « Le protecteur des Libertés », aurait pu constituer une problématique valable pour l'ensemble du règne.

Didier Le Fur privilégie une démarche narrative des principaux événements, prenant peu le temps de s'attarder sur le roi et sur ce qui a conduit à ses choix. En énonçant l'impossibilité de saisir « l'intimité d'un homme » (p. 12), l'auteur écarte malheureusement du corpus de sources l'abondante correspondance d'Henri II conservée à la Bibliothèque nationale, correspondance qui éclaire pourtant sa politique ainsi que la part prise par le connétable de Montmorency et les Guises. Les perspectives entrouvertes sont en tout cas très intéressantes.

Éric Durot

Thierry MARTIN et Michèle VIROL (dir.), *Vauban, architecte de la modernité ?*, Besançon, Presses universitaires de Franche Comté, coll. « Transmission, identité, métissage » des Cahiers de la MSHE Ledoux, 2008, 301 p.

Michèle Virol, spécialiste de Vauban, et Thierry Martin, philosophe des sciences, ont réuni des historiens, historiens de l'art, philosophes et spécialistes de l'urbanisme, pour s'interroger sur l'œuvre architecturale, mais aussi politique et économique de Sébastien Le Prestre, au cours d'un colloque international qui s'est tenu à Besançon en octobre 2007. L'ouvrage qui en découle, a pour enjeu de questionner la modernité de Vauban, de mesurer sa contribution à la révolution scientifique qui a consisté, au XVIII^e siècle, à appréhender toute chose sous le prisme de la raison.

La « rationalité de l'action » occupe la première partie. T. Martin dresse un tableau de « l'arithmétique politique » en Europe au

début du XVIII^e siècle, ce courant de pensée qui entend rationaliser la gestion politique des États grâce à une quantification des faits économiques et démographiques. Selon M. Virol, Vauban en est un précurseur en France : en témoignant sa tentative de dénombrement de la population et sa vision du territoire comme espace à valoriser. S. Reungoat insiste sur la convergence entre ses travaux et ceux du fondateur anglais de la discipline, William Petty, dont les conclusions ne se diffusent en France que vingt ans plus tard. En Allemagne, cet esprit de rationalité se traduit par le développement de la statistique, étude savante et pratique administrative (G. Garner), alors qu'émergent en Europe les conditions de possibilité d'une rationalité technique (H. Vérin). Vauban use aussi de sa raison au profit de la dénonciation de la fiscalité royale qu'il propose de réformer dans son *Projet de dîme royale* (A. Ferrer).

La seconde partie, centrée sur l'architecture, interroge la modernité de Vauban au sens où l'entend la célèbre « Querelle » : est-il un imitateur des Anciens ? un artiste assujéti au pouvoir ? « Pragmatisme et adaptation, plutôt que théorie et système », concluent C. Corvisier et I. Warmoës : leur analyse pointue des fortifications montre la capacité de l'ingénieur à s'affranchir des tracés classiques pour réinventer des formes appropriées au terrain. Pour P. Bragard, il en va de même des ouvrages fort divers de ses contemporains européens, classiques dans leur fidélité au schéma bastionné et modernes dans les écarts au modèle. Trois contributions étudient l'influence de Vauban en Nouvelle-France (A. Charbonneau), à Genève (M. Viganò), en Amérique latine (F.M. Muñoz Espejo et B. Blaisot). La modernité de Vauban est toutefois nuancée par D. Bitterling qui revient sur la notion de « France forteresse » : souvent attribuée à l'ingénieur, elle s'inspire en fait de l'image de l'espace que véhiculent les rapports de mission des jésuites en Chine. Par ailleurs, ses innovations en arithmétique politique l'ont conduit à délaissier les cartes, simples mises en forme du sensible, et à rater la révolution cartographique (G. Monsaingeon).

Cet ouvrage est rigoureux et documenté, même s'il hésite entre la problématique de la modernité et celle de l'inscription de Vauban dans un espace et une époque qui dépassent la France de Louis XIV. Une conclusion générale aurait permis de mieux synthétiser les apports de ces deux domaines. Les nombreuses illustrations (dont 21 pages en cou-

leur) regroupant photographies récentes, plans-reliefs et profils d'époque, invitent le lecteur à feuilleter les pages, au fil desquelles il découvre de brefs résumés du contenu de chaque chapitre. Une bibliographie abondante et actualisée (233 titres), ainsi qu'un index des noms propres, concluent le livre.

Hélène Cormy

Fabrice MAUCLAIR, *La justice au village. Justice seigneuriale et société rurale dans le duché-pairie de La Vallière (1667-1790)*, Rennes, PUR, 2008, 369 p.

Tiré d'une thèse soutenue en 2006 à Tours, cet ouvrage, enrichi de documents très vivants en annexe, dresse un panorama complet d'une justice seigneuriale, de sa création en 1667 jusqu'à sa disparition en 1790. Offerte à Louise de La Vallière, favorite de Louis XIV, cette grande seigneurie aristocratique située dans la généralité de Tours comporte 31 paroisses, soit 15 000 à 20 000 habitants au total. Il s'agit donc d'une justice de campagne, dotée de deux tribunaux, l'un à Château-La-Vallière, et l'autre, secondaire, à Saint Christophe, dont les appels ressortent directement au Parlement de Paris. Cette étude locale, très exhaustive, s'appuie sur un large éventail de sources, assez bien conservées à partir de 1678, qui permettent à l'auteur d'envisager tous les domaines d'action de cette juridiction, tout en considérant les usages sociaux de la justice dans une société rurale.

Fabrice Maclair procède en premier lieu à une description claire et minutieuse de l'organisation de la justice seigneuriale et des conditions matérielles de fonctionnement, dans laquelle il évoque entre autres les signes de justice qui marquent l'espace seigneurial : gibets, piloris ou poteaux de justice servent aussi de lieux d'affichage public. Il apparaît alors que le personnel, bien intégré dans la société locale, est mieux formé et plus assidu qu'on pourrait l'imaginer.

Est ensuite envisagée l'activité de cette juridiction, qui joue tout d'abord un rôle de relais du pouvoir royal, tant par l'enregistrement des actes souverains que par ses « ordonnances de police » (216 en un siècle) inspirées de la législation royale. Elle sert aussi à l'enregistrement d'actes légaux (procès-verbaux d'abandons d'enfants, déclarations de grossesse ou de tutelle, mises sous scellés) qui permettent d'appréhender des individus fragilisés, rarement

visibles dans les sources. L'étude de la justice criminelle permet de souligner le rôle central du plaignant dans la procédure, mais aussi les efforts du seigneur pour « maintenir un véritable service public au profit de la communauté » malgré son coût (p. 265). Les conflits portés devant la juridiction civile sont surtout des affaires de dettes, jugées rapidement ou confiées à un médiateur (la majorité des procès n'est jamais terminée).

Institution décriée, la justice seigneuriale de La Vallière n'est donc pas en déclin : elle constitue au contraire au XVIII^e siècle le seul véritable pouvoir local de justice et de police. Simple, souple, peu chère, il s'agit d'une efficace justice de proximité qui vise bien plus la conciliation que la répression. C'est pourquoi il existe un certain décalage entre la théorie, exprimée dans les ordonnances de Louis XIV, et la réalité de son activité. L'ouvrage confirme aussi que le pouvoir royal, loin de viser systématiquement leur affaiblissement, cherche plutôt à mieux intégrer les justices seigneuriales dans la hiérarchie judiciaire.

Marie Houllémare

« Risque, sécurité et sécurisation maritimes depuis le Moyen Âge », *Revue d'histoire maritime*, Paris, PUPS, 2008, n° 9, 380 p.

Sous le gouvernail de Mathias Tranchant, voici un ensemble d'articles consacrés au risque, à la sécurité et à la sécurisation maritimes. Le directeur du volume présente d'abord une première approche d'une histoire à construire sur la « culture » du risque chez les populations usagères des mers et littorales du Ponant, depuis le onzième siècle jusqu'au seizième siècle. Il rappelle l'historiographie de la notion de risque puis analyse les spécificités des risques à la période médiévale, la terminologie actuelle devant être confrontée à celle du Moyen Âge qui n'utilise pas encore très couramment ce mot, préférant ceux de péril, danger, malheur, etc. Mathias Tranchant évoque ensuite la nature des risques encourus par les populations littorales, les représentations, les réactions, ou encore le rôle des pouvoirs publics. C'est dire l'ampleur de ce programme de recherche qui se développera jusqu'en 2011.

Viennent ensuite des études de cas : Dunkerque, Bilbao, La Rochelle, l'estuaire de la Gironde, les ports de Gascogne, les ports